



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 15 mai 2023

### ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUR LA COMMUNE D'ESCORAILLES

Par arrêté préfectoral n°2023-596 du 9 mai 2023, les électeurs de la commune d'ESCORAILLES sont convoqués aux fins de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Le scrutin se déroulera **le dimanche 2 juillet 2023** et, en cas de second tour, le dimanche 9 juillet 2023. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Les candidats ont obligation de déposer leur déclaration de candidature à la sous-préfecture de Mauriac (2 rue Guillaume Duprat – 15200 Mauriac)

Les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des déclarations de candidature en vue de cette élection sont fixées comme suit :

- pour le 1<sup>er</sup> tour : du lundi 12 juin 2023 au mercredi 14 juin 2023 de 8h30 à 12h0 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi 15 juin 2023 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

- en cas de 2<sup>nd</sup> tour : du lundi 3 juillet 2023 au mardi 4 juillet 2023 (de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)



2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC